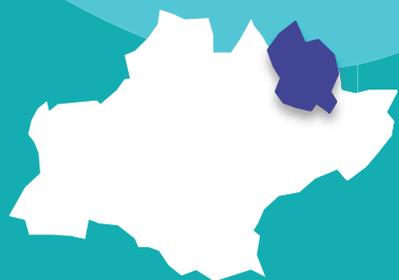


# LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE 2017

## LOZÈRE

33 POINTS DE CONTRÔLE

167 PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS



ars  
Agence Régionale de Santé  
Occitanie



# Bilan départemental 2017

## De la qualité des eaux de baignade

### Sommaire

A.	Introduction .....	2
B.	Résultats du contrôle sanitaire 2017 .....	3
B.1	Bilan de la qualité des baignades .....	3
B.1.1	Bassin versant du Lot .....	5
B.1.2	Bassin versant de l'Allier .....	6
B.1.3	Bassin versant des Cévennes .....	7
B.1.4	Bassin versant du Tarn .....	8
B.2	Interdictions temporaires et permanentes .....	10
B.2.1	Interdiction temporaire pour raison sanitaire .....	10
B.2.2	Interdiction préventive ayant conduit à la non prise en compte d'un prélèvement pour le classement .....	10
B.3	Entretien des plages et information du baigneur .....	11
B.4	Etat d'avancement des profils de baignade .....	11
C.	Autres types de suivis .....	12
C.1	Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes .....	12
C.1.1	Commune de Mende .....	12
C.1.2	Lac de Naussac .....	13
C.2	Suivi des cyanobactéries .....	14
C.2.1	Cyanobactéries planctoniques .....	14
C.2.2	Cyanobactéries benthiques .....	15
D.	Conclusion .....	17
E.	Liste des annexes .....	18

## A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique<sup>1</sup> et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé sur le département de la Lozère par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe VIII**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public. En Lozère, le laboratoire retenu est le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **annexe I** de ce rapport ainsi que sur le site internet de l'ARS Occitanie <http://www.occitanie.ars.sante.fr>.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de l'Union Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2017, 33 sites de baignade, ont été contrôlés par la DD-ARS de Lozère. Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux de baignade menée pendant la saison 2017. Les résultats du contrôle sont consultables sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/>

En complément de ce contrôle, durant la saison 2017 sur la commune de Mende, le point d'étude « Parc Wunsiedel » a été à nouveau suivi et deux nouveaux points d'études ont été rajoutés sur le lac de Naussac. Les résultats sont présentés en partie C de ce rapport, ceux-ci ne relèvent pas du contrôle sanitaire et ne sont donc pas transmis à l'Union Européenne.

---

<sup>1</sup> Articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-13 du Code de la Santé Publique

## B. Résultats du contrôle sanitaire 2017

Il existe 4 classes de qualité (Excellente qualité ; Bonne qualité ; Qualité suffisante ; Qualité insuffisante). Les modalités de classement sont détaillées en **annexe I**.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination cette année peuvent rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante peuvent le demeurer même sans avoir connu d'épisode de contamination en 2017.

Dans le département de la Lozère, les dates de saison 2017 ont été arrêtées comme suit :

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017 pour l'ensemble des sites à l'exception du plan d'eau de Grandrieu ;  
Du 14 juillet au 25 août 2017 pour le site du plan d'eau de Grandrieu.

Comme en 2016, la mesure de la transparence n'a pas été intégrée dans le contrôle sanitaire.

Ce paramètre est néanmoins très important pour la sécurité des baigneurs, notamment sur les plans d'eau, il a donc été demandé aux gestionnaires de vérifier quotidiennement ce paramètre et de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer une surveillance correcte de leur baignade.

### B.1 Bilan de la qualité des baignades

Dans le département de la Lozère, le programme de contrôle des baignades en eau douce pour 2017 a concerné 33 sites représentant 167 prélèvements baignades et 9 prélèvements cyanobactéries.

A l'issue de la saison 2017, 24 sites de baignade soit 73%, sont classés en «excellente qualité», 3 soit 9 % en «bonne qualité» et 5 soit 15 % en «qualité suffisante». Ainsi, 32 sites, soit 97%, sont conformes à la Directive Européenne. En revanche, 1 baignade (pont de Bieisse sur Ispagnac), soit 3%, est classée en «qualité insuffisante», et est de fait non conforme.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce du département est disponible en **annexe II**.

Les cartes de bilan de qualité des baignades en eau douce sur le département et le détail par bassin versant sont disponibles en **annexe III**.

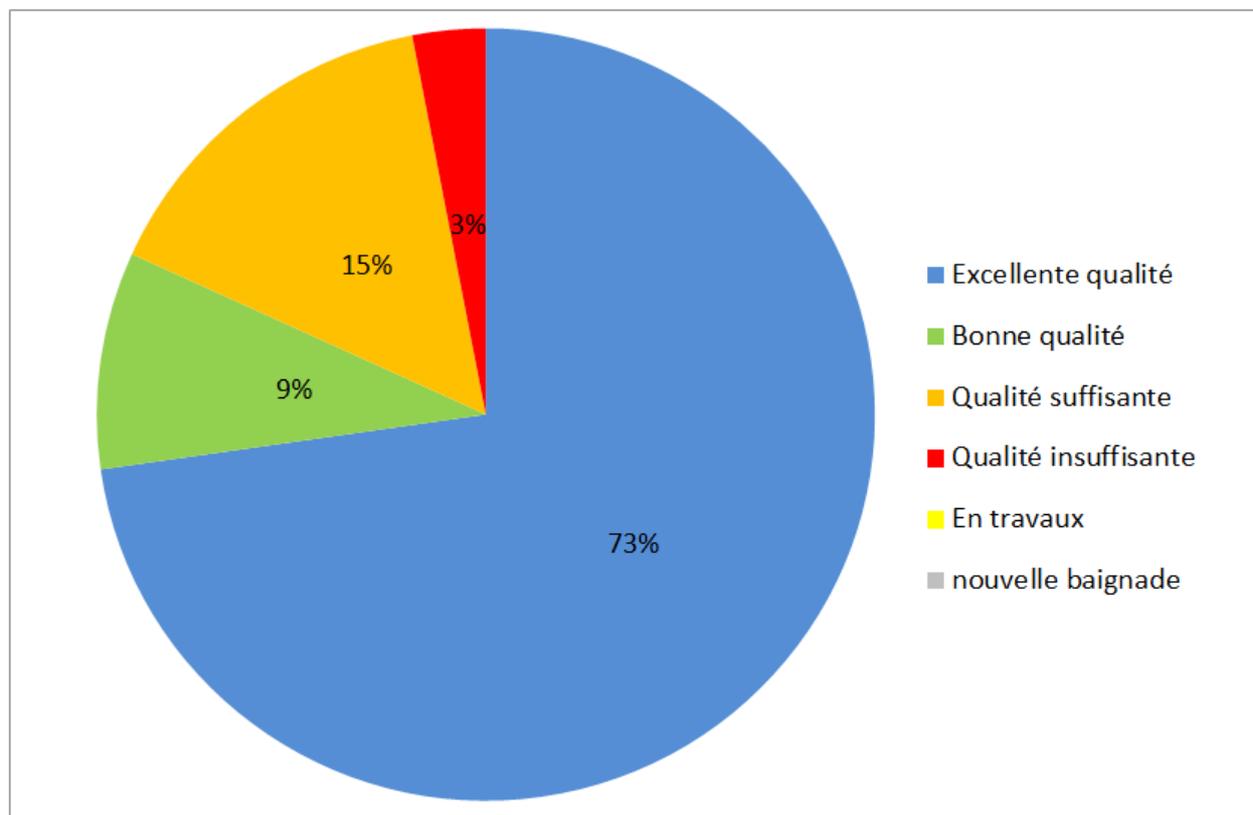
**Tableau récapitulatif des classements de baignades en eau douce à l'issue de la saison 2017**

Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Nom du site	Classement 2017
<b>Bassin versant du Lot</b>			
Le Buisson	La Graillouse	Lac du Moulinet	Qualité suffisante
Ribennes	La Colagne	Lac du Ganivet	Excellente qualité

<b>Bassin versant du Tarn</b>			
Pont de Montvert	Le Tarn	Camping municipal	Excellente qualité
Florac	Le Tarn	Pont du Tarn	Bonne Qualité
Ispagnac	Le Tarn	Pont de Biesse	Qualité insuffisante
Ispagnac	Le Tarn	Pont de Quézac	Qualité suffisante
Montbrun	Le Tarn	Pont de Montbrun	Excellente qualité
Sainte Enimie	Le Tarn	Plan d'eau de Prades	Excellente qualité
Sainte Enimie	Le Tarn	Base de plein air	Excellente qualité
Sainte Enimie	Le Tarn	Saint Chély du Tarn	Excellente qualité
La Malène	Le Tarn	Point d'accueil jeunes	Excellente qualité
Les Vignes	Le Tarn	Plan d'eau	Excellente qualité
Cocurès	Le Tarn	La Rode	Excellente qualité
Saint Laurent de Trèves	Le Tarnon	Grattegals	Excellente qualité
Quézac	Le Tarn	Aval Quézac	Site fermé
Sainte Enimie	Le Tarn	Baignade du Pont	Excellente qualité
Pont de Montvert	Le Tarn	Pont de l'horloge	Excellente qualité
Sainte Enimie	Le Tarn	Hautes Rives aval	Excellente qualité
Saint Georges de Lévejac	Le Tarn	Le Débarcadère	Excellente qualité
Quézac	Le Tarn	Camping Del Ron	Excellente qualité
Florac	Le Tarnon	Plan d'eau	Excellente qualité
Florac	Le Tarnon	Pont de Barre	Excellente qualité
Vebron	Le Tarnon	Vieux Pont	Qualité suffisante
Les Rousses	Le Tarnon	Pont des Rousses	Qualité suffisante
Bédoues	Le Tarn	Le Rocher Blanc	Excellente qualité
La Salle Prunet	La Mimente	La Mimente	Excellente qualité

<b>Bassin versant de l'Allier</b>			
Naussac	Le Donozau	Barrage de Naussac	Excellente qualité
Grandrieu	Grandrieu	Plan d'eau	Qualité suffisante
<b>Les Cévennes</b>			
Villefort	L'Altier	Le lac	Excellente qualité
Vialas	Le Luech	La planche	Excellente qualité
Saint Hilaire de Lavit	Gardon d'Alès	Pont de Saint Hilaire	Bonne Qualité
Collet de Dèze	Gardon d'Alès	Baignade du camping	Excellente qualité
Saint Etienne VF	Gardon de St Croix	Cascade du Martinet	Bonne Qualité
Sainte Croix VF	Gardon de St Croix	Plan d'eau	Excellente qualité

## Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2017



### B.1.1 Bassin versant du Lot

Deux sites ont été suivis en 2017. En effet, sur **le site du lac de Ganivet**, le suivi sanitaire a été remis en place en 2017 à la suite des travaux entrepris par EDF sur le barrage durant l'été 2016. Pour cette saison la communauté de communes Randon Margeride a mis en place une baignade aménagée et surveillée. Cette année, tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques (les cinq prélèvements étaient de bonne qualité). En prenant en compte les résultats des années 2014, 2015 et 2016, le classement de ce site est en **excellente qualité**.

Concernant le site du **lac du Moulinet**, tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques (les cinq prélèvements étaient de bonne qualité). Cependant les pollutions importantes constatées en 2014 et en 2016 confirment la vulnérabilité importante de ce site de baignade notamment après des épisodes pluvieux.

Suite à ces résultats, le classement de ce site se maintient en **qualité suffisante** à l'issue de la saison 2017. Il est donc impératif que le gestionnaire du site soit très vigilant et mette en place, comme indiqué dans le profil de cette baignade, des interdictions préventives en cas de précipitations supérieures à 25 mm/j.

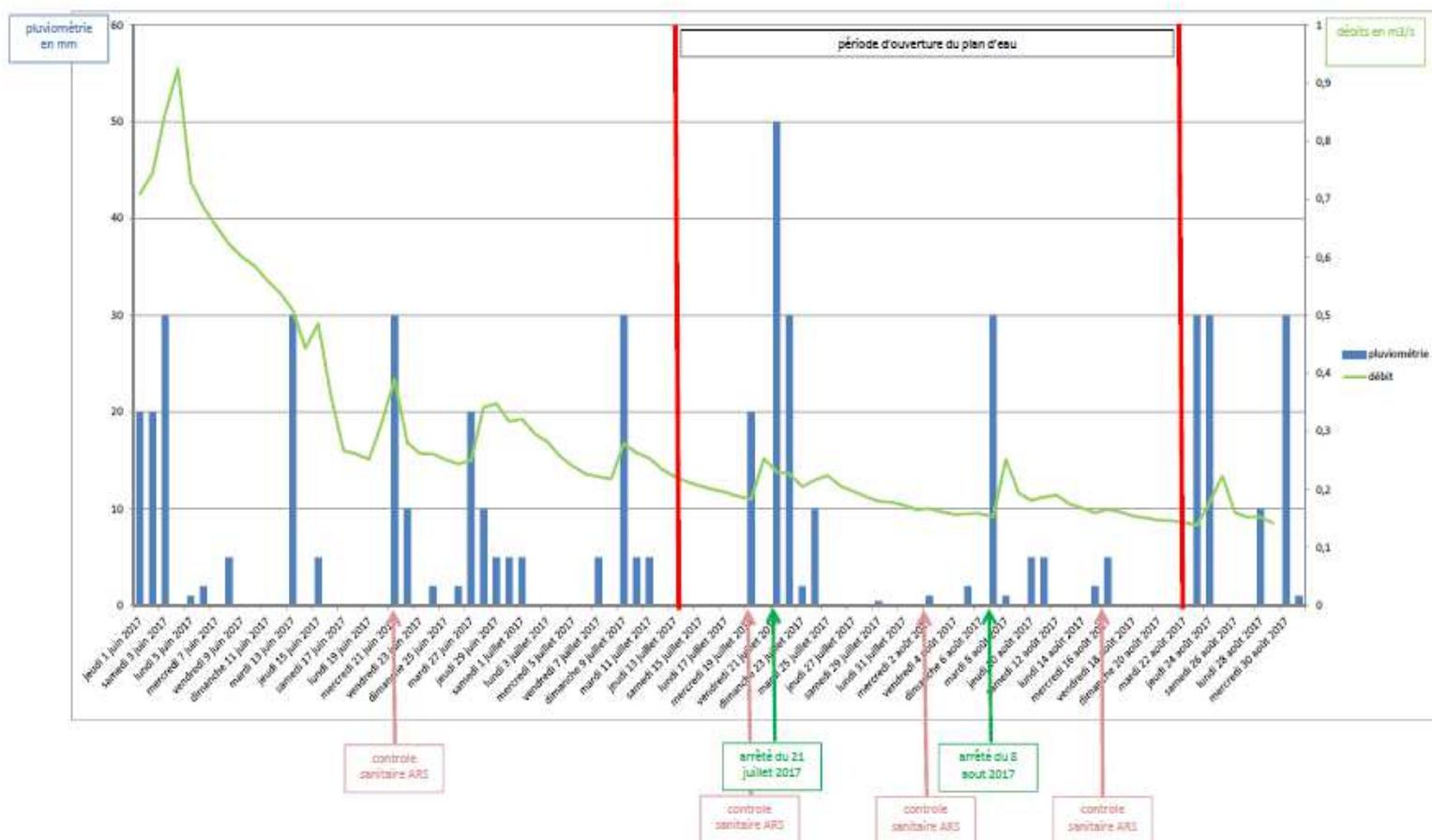
Lors de la réunion du 23 mars 2017, il a été demandé au gestionnaire de réaliser des prélèvements complémentaires en différents points notamment après des précipitations (sur les cours d'eau alimentant le lac (le lendemain des précipitations) et sur la zone de baignade (24h, 48h et 72h après les précipitations), afin d'affiner les connaissances sur le fonctionnement du plan d'eau.

## B.1.2 Bassin versant de l'Allier

Deux sites de baignade en eau douce font l'objet d'un suivi sur ce bassin versant :

Sur le **plan d'eau de Grandrieu**, au cours de la saison 2017, 4 prélèvements ont été réalisés sur ce site. Tous les prélèvements sont conformes aux normes, deux de qualité moyenne et deux de bonne qualité. Du fait de ces résultats, le classement de ce site s'améliore et passe en **qualité suffisante**.

Cette amélioration résulte de la gestion rigoureuse réalisée par le gestionnaire du site. Trois arrêtés de fermeture préventive ont en effet été pris par la commune lors d'épisodes pluvieux significatifs durant l'été 2017. Ces fermetures ont permis de protéger la santé des baigneurs. Aucun prélèvement n'a été écarté compte tenu qu'aucun n'était programmé durant ces fermetures préventives.



Les informations sur les conditions d'ouverture et de surveillance de la baignade, et surtout la limitation de l'accès du bétail au cours d'eau, mentionnées dans l'arrêté municipal portant réglementation de la baignade sur le plan d'eau de Grandrieu en date du 6 juin 2017 contribuent à limiter les sources de pollution du site. Cette démarche est à encourager et à poursuivre pour les saisons à venir car la situation même si elle s'est améliorée ces dernières années reste fragile. En effet, seules des informations régulières permettront de sensibiliser les différents acteurs et notamment la profession agricole sur les enjeux autour de ce site.

Afin de limiter les pollutions sur ce site, des mesures sont engagées par le gestionnaire afin d'améliorer la qualité de l'eau et pérenniser ce site de baignade :

- mises aux normes au niveau des assainissements autonomes sont en effet prévues (visite du SPANC) ;
- amélioration de la vidange sur le barrage ;
- informations des agriculteurs.

En ce qui concerne le **plan d'eau de Naussac**, tous les prélèvements réalisés sont de bonne qualité bactériologique. Suite à ces résultats et de façon similaire aux années précédentes, le classement est qualifié de **qualité excellente** à l'issue de la saison 2017.

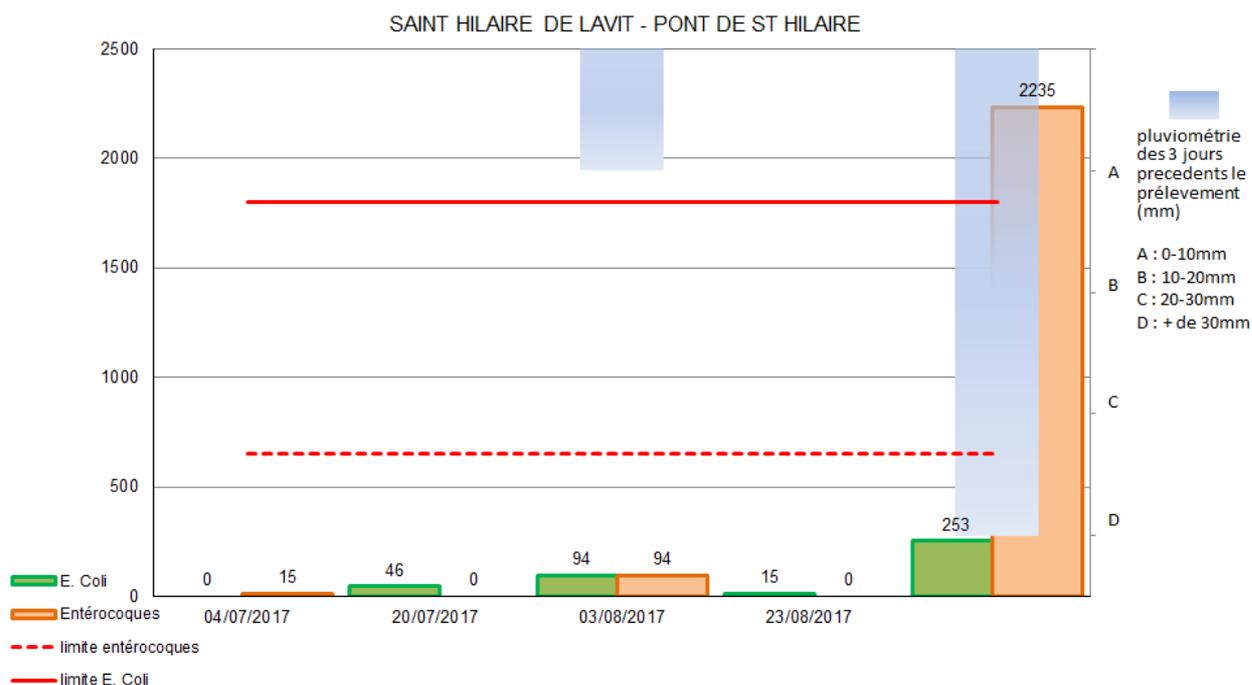
### B.1.3 Bassin versant des Cévennes

Parmi les six sites suivis sur ce bassin versant, quatre présentent un classement en **qualité excellente** à l'issue de la saison 2017 :

- Le **barrage de Villefort** et le site de **la Planche à Vialas**. Tous les prélèvements conformes sont aux normes bactériologiques : trois prélèvements étaient de bonne qualité et deux de qualité moyenne;
- le site du **camping municipal du Collet de Dèze** : tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques (quatre prélèvements étaient de bonne qualité et un de qualité moyenne) ;
- Le site du **Plan d'eau** de Sainte Croix Vallée Française passe de bonne qualité en **qualité excellente**, ce classement constitue donc une nouvelle amélioration après celle de l'année 2016. Cette année, les prélèvements réalisés sont tous de bonne qualité bactériologique. Ce classement confirme l'impact positif des travaux d'assainissement réalisés en 2014.

Le site de la **Cascade du Martinet** à Saint-Etienne Vallée Française, reste classé en **bonne qualité** à l'issue de la saison 2017. Cette année tous les prélèvements réalisés ont été conformes aux normes bactériologiques avec cinq prélèvements qualifiés de bonne qualité.

Pour le site du **Pont de Saint Hilaire de Lavit**, cette année a été marquée par un prélèvement non conforme aux normes bactériologiques relevé le 23 août 2017 avec la présence de 2235 entérocoques (la limite de qualité pour ce paramètre étant de 660 UFC/100ml). Les autres prélèvements étaient de bonne qualité bactériologique. La source de pollution n'a pas été mise en évidence, cependant il a été constaté en amont du site des zones de pâturage d'ovins et les ruissellements survenus après les pluies sur ces pâtures peuvent être à l'origine de cette non-conformité. Le graphique suivant montre bien la vulnérabilité du site par rapport à la pluviométrie. Malgré cette non-conformité, le classement de ce site reste en **bonne qualité** à l'issue de la saison 2017. Pour les prochaines années, le gestionnaire du site devra mettre en place une gestion active du site : la vulnérabilité du site vis-à-vis de la pluviométrie implique la prise d'arrêtés préventifs d'interdiction en cas de pluies significatives comme indiqué dans le profil de baignade, afin de garantir la sécurité des baigneurs.



## B.1.4 Bassin versant du Tarn

Sur ce bassin versant, ce sont 23 sites qui ont fait l'objet d'un suivi : 18 sites sont classés en qualité excellente, 1 site en bonne qualité, 3 en qualité suffisante et 1 en qualité insuffisante. Ces sites se répartissent de la façon suivante :

- Sur la Mimente :

La **Mimente**, sur la commune de Florac Trois Rivières, reste classée en **excellente qualité** : tous les prélèvements restant conformes aux normes bactériologiques (cinq prélèvements étaient de bonne qualité).

- Sur le Tarnon :

Le **Pont de Rousses**, reste classé en **qualité suffisante** à l'issue de la saison malgré cinq prélèvements conformes aux normes bactériologiques (deux prélèvements de bonne qualité et trois de qualité moyenne).

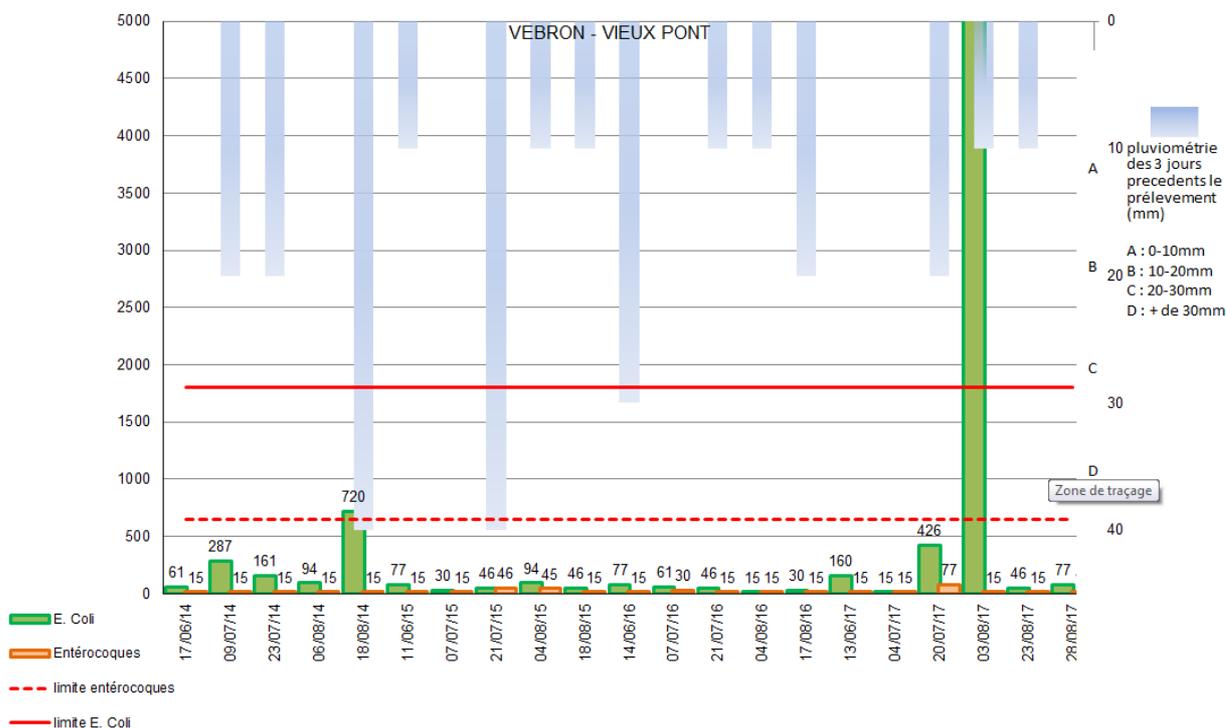
Le site de **Grattegals**, sur la commune de Cans et Cévennes, reste en **qualité excellente** à l'issue de la saison 2017. Tous les prélèvements réalisés sont conformes aux normes bactériologiques (trois prélèvements de bonne qualité et deux de qualité moyenne).

Le **Pont de Barre** et le **plan d'eau de Florac** restent classés en **excellente qualité** pour la saison 2017. Tous les prélèvements de l'année sont conformes aux normes bactériologiques avec seulement un prélèvement qualifié de moyen sur le plan d'eau.

Depuis cette année, le barrage a été détruit et le plan d'eau n'existe donc plus, la baignade est réalisée directement sur le cours d'eau au même endroit.

Pour le **Vieux Pont** à Vébron, cette année, a été marquée par un prélèvement de mauvaise qualité le 3 août 2017 avec la présence de 34659 E. Coli ; les autres prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques (trois prélèvements étaient de bonne qualité et deux de qualité moyenne). Malgré les enquêtes réalisées après cette pollution importante, aucune cause n'a pu être mise formellement en évidence. Les pratiques agricoles en **amont** de cette baignade (pâturage à proximité immédiate du site et entretien des bâtiments d'exploitation) sont cependant suspectées d'être à l'origine de cette pollution. Suite à ces résultats, le classement de ce site passe de qualité excellente à **qualité suffisante** à l'issue de la saison 2017.

Le graphique ci-dessous représentant les résultats bactériologiques et la pluviométrie montre que l'intensité de la pluviométrie n'a pas d'influence sur les résultats bactériologiques du site :



- Sur le haut Tarn :

Pour cette saison, les quatre sites du secteur Tarn Amont (**Camping municipal et Pont de l'horloge au Pont de Montvert Sud Mont Lozère, la Rode et le Rocher Blanc à Bédoues-Cocurès**) restent classés en **excellente qualité**. Tous les prélèvements réalisés sur ces sites sont conformes aux normes bactériologiques.

Sur le site du camping municipal au Pont de Montvert, du Pont de l'horloge et de la Rode, seul un prélèvement est de qualité moyenne. Au Rocher Blanc tous les prélèvements sont de bonne qualité.

Pour le site du **pont du Tarn** à Florac, le classement s'améliore en **bonne Qualité** avec trois prélèvements de qualité moyenne et deux de bonne qualité.

- Sur les gorges du Tarn :

12 sites ont fait l'objet d'un suivi en 2017 :

- 10 sont classés en qualité excellente ;
- 1 est classé en qualité suffisante (Pont de Quézac à Ispagnac) ;
- 1 est classé en qualité insuffisante (Pont de Biesse à Ispagnac).

Pour cette saison 2017, il est à noter que le site Aval Quézac a fait l'objet d'une fermeture définitive : le site n'est plus accessible au public et le terrain de camping n'est plus utilisé depuis plusieurs années.

Les sites classés en **qualité excellente** sont situés en aval du site de Montbrunelle sur la commune de Gorges du Tarn-Causse.

Cette année, tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques sur l'ensemble du linéaire. Les conditions météorologiques de l'été 2017 ont été plutôt favorables comme en 2016.

Sur les sites d'Ispagnac, classés en **qualité insuffisante** et en **qualité suffisante**, tous les prélèvements sont de bonne qualité bactériologique.

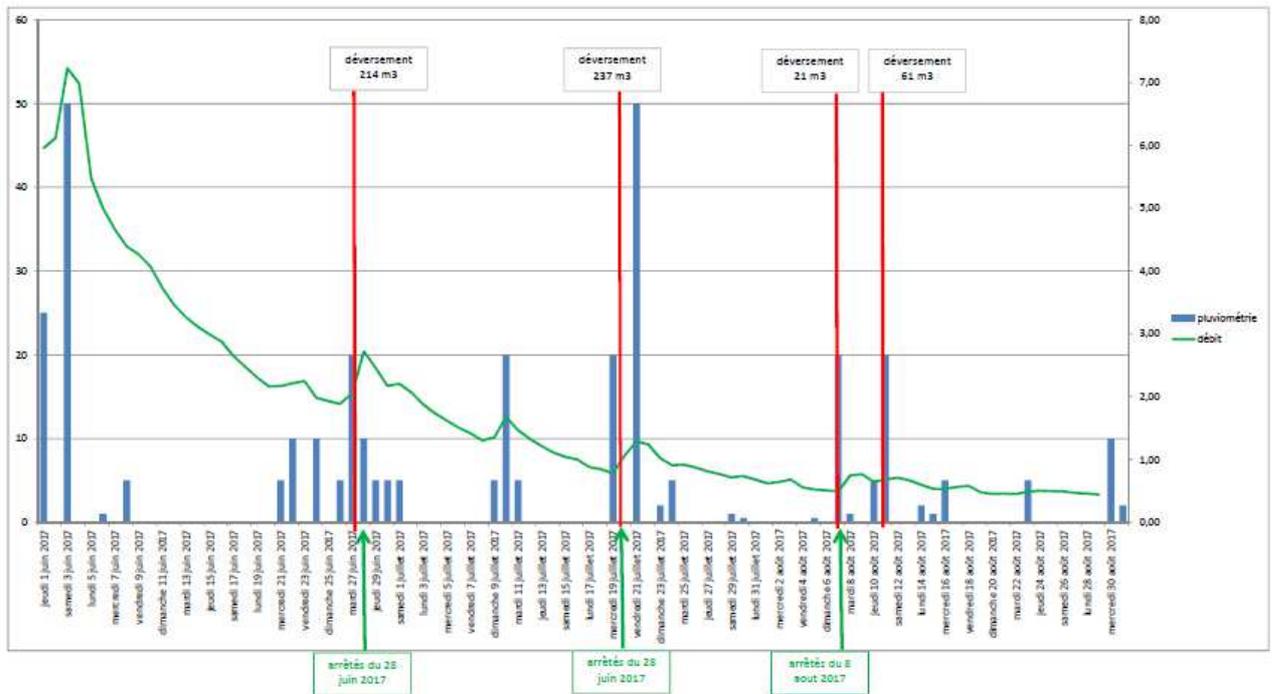
Sur les sites du camping Del Ron, Prades, la Base de plein air, le Débarcadère, du Pont à Ste Enimie, Saint Chély du Tarn, tous les prélèvements de la saison sont qualifiés de bonne qualité bactériologique.

Pour, les sites de la Montbrunelle, du Pont des Vignes et le Point d'accueil jeunes à la Malène, un seul prélèvement sur les cinq est de qualité moyenne.

Seul le site de Hauterives a trois prélèvements sur cinq qualifiés de qualité moyenne. Le bruit de fond sur ce site est un signe d'une dégradation de la qualité de l'eau sur ce tronçon.

Comme l'année précédente, des rejets d'eaux usées ont été effectués au niveau des déversoirs d'orage de Florac. La transmission de cette information a été correctement réalisée par Veolia aux communes situées en aval comme mentionnée dans la convention. Cependant, il est à noter, cette année encore, un manque de réactivité des gestionnaires lors de la réception de ces messages. Des courriels de relance leurs ont été transmis durant la saison pour leur rappeler la nécessité de réaliser une information du public **dès connaissance d'un déversement**. La signature de l'arrêté municipal d'interdiction préventive ne doit pas retarder cette information.

La réactivité est importante afin de justifier une gestion active et éviter la fermeture de ces sites situés à l'aval.



En effet, le site du Pont de Biesse est pour la quatrième année en qualité insuffisante. Or, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives devront être fermés définitivement. Aussi, le classement 2018, qui ne prendra plus en compte les résultats de l'année 2014, qui a été très pénalisante pour ce site, devrait permettre d'améliorer le classement. Cependant, il est nécessaire que la gestion des fermetures préventives soient correctement gérées en 2018 pour assurer la sécurité des baigneurs et limiter au maximum les prélèvements non conformes.

## B.2 Interdictions temporaires et permanentes

### B.2.1 Interdiction temporaire pour raison sanitaire

5 août 2017 – Vieux pont (commune de Vébron) : cette interdiction temporaire a été prise suite à un prélèvement non conforme aux normes bactériologiques le 3 août (présence de 34 659 E. Coli dans 100 ml). La source de pollution de cette contamination importante n'a pas été formellement mise en évidence. L'interdiction a pu être levée le 9 août suite à un prélèvement de recontrôle conforme effectué le 7 août.

25 août 2017 – Pont de Saint Hilaire (commune de Saint Hilaire de Lavit) : cette interdiction temporaire a été prise suite à un prélèvement non conforme aux normes bactériologiques le 23 août (présence de 2235 entérocoques dans 100 ml). La source de pollution de cette contamination importante n'a pas été formellement mise en évidence. L'interdiction a pu être levée le 28 août suite à un prélèvement de recontrôle conforme.

### B.2.2 Interdiction préventive ayant conduit à la non prise en compte d'un prélèvement pour le classement

Aucune interdiction préventive n'a donné lieu à la non prise en compte d'un prélèvement pour le classement.

## B.3 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade sur le site.

Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le préleveur, lors de chaque prélèvement. Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en **annexe VI**.

On constate que **l'affichage des résultats** est régulièrement réalisé seulement pour 19 des sites. Des efforts sont encore à faire dans ce domaine.

**Concernant les fiches de synthèse à jour des profils** qui doivent être affichées sur le lieu de baignade depuis l'été 2012, seuls six sites mettent en place cette information durant toute la saison. Sur cinq autres sites, l'affichage de cette fiche n'est pas régulier. Il est donc important de sensibiliser à nouveau les gestionnaires sur ce point afin d'améliorer l'information des baigneurs. Sur les 20 sites restants il n'y pas eu d'affichage de la fiche de synthèse du profil. Cela devra être corrigé lors de la prochaine saison.

Une synthèse de l'affichage des fiches de synthèse est présentée en **annexe VII**.

## B.4 Etat d'avancement des profils de baignade

Concernant les baignades du département, tous les profils de baignade sont achevés. L'**annexe I** rappelle les règles de révision de ces profils.

Les profils des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doivent être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante.

**A l'exception des baignades dont la qualité est excellente, les profils doivent être révisés** (au plus tard le 31 décembre 2017). A ce jour, seul la commune d'Ispagnac a réalisé une mise à jour de ses profils suite aux pollutions importantes rencontrées en 2014.

## C. Autres types de suivis

### C.1 Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes

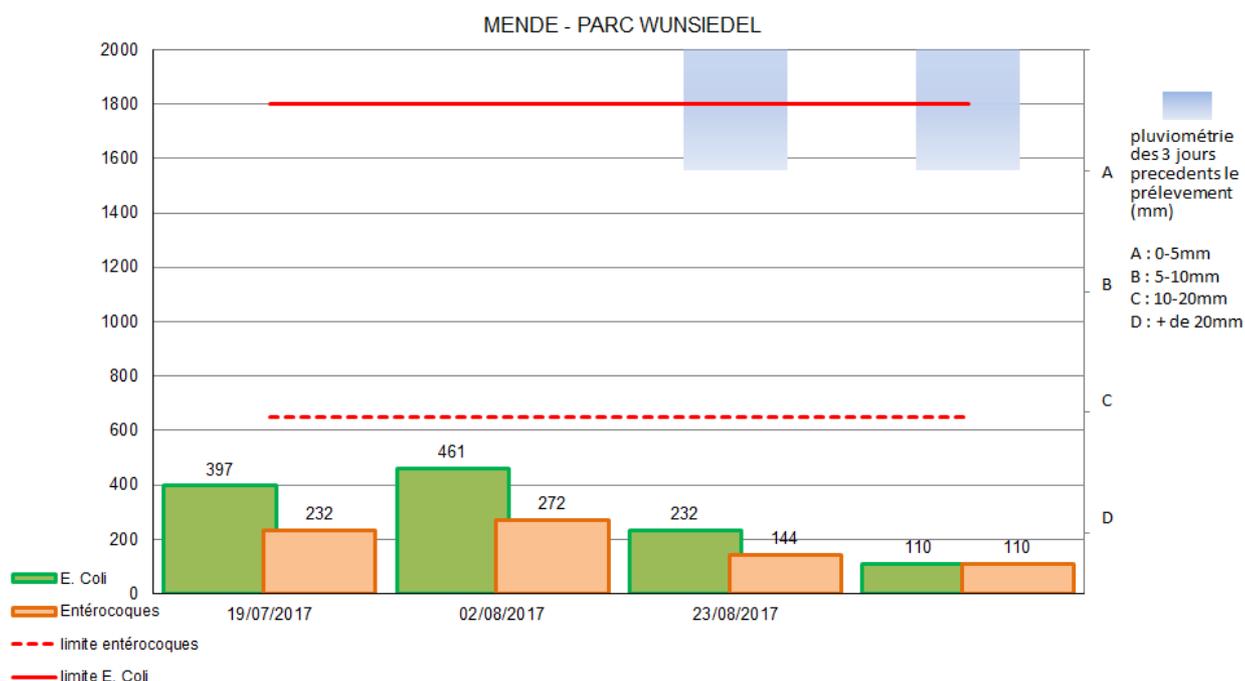
Il s'agit de sites recensés par les communes pour lesquels une période d'observation d'un à deux ans de la qualité des eaux est mise en place avant une éventuelle intégration à la liste des baignades classées et recensées auprès de l'Union Européenne.

#### C.1.1 Commune de Mende

Suite à la demande de la mairie de Mende en date du 8 juin 2016 un suivi sanitaire a été effectué sur le site du parc Wunsiedel à Mende en vue de la création d'un futur point de baignade.

En 2017, ce site, « Mende plage » a été aménagé par la commune afin de le rendre plus attractif avec l'aménagement du site : mise en place de sable, transats, espace de jeux et jeux d'eau. Quatre prélèvements ont été réalisés entre le 5 juillet et le 23 août 2017.

Sur cette campagne, les quatre prélèvements sont conformes aux normes (qualité moyenne). Il est à noter que cette année ces prélèvements n'ont pas été réalisés après des orages (Cf. graphe ci-après).



Il est donc important de poursuivre les efforts en matière d'assainissement en amont du site (cf. profil) afin de limiter les déversements par temps de pluie. Seuls ces travaux associés à une gestion active du site permettront dans le futur d'ouvrir ce site officiellement à la baignade.

Cette gestion active passe par un suivi des conclusions données dans le profil de cette baignade. En effet, parmi les mesures de gestions proposées, il était prévu : « **Une fermeture préventive de la baignade pour une pluviométrie  $\geq 10$  mm/j ; avec maintien de la fermeture pour une durée de 0 à 48 heures après la fin de l'épisode pluvieux** ». Ce point doit être précisé par le gestionnaire en réalisant plusieurs autocontrôles après des périodes pluvieuses.

Les sources de pollution majeures sur ce site, mises en évidence dans le profil de baignade étaient :

- Les déversements des déversoirs d'orage en bordure du Lot ;
- Les éventuels branchements non conformes ;
- Les exutoires pluviaux drainant des linéaires importants et potentiellement contaminés.

Il est donc important d'intervenir rapidement sur ces trois points, afin de pouvoir envisager dans les années futures l'ouverture d'une baignade officielle. Pour l'instant, aucun classement provisoire ne peut être donné sur ce site.

### **C.1.2 Lac de Naussac**

Suite à la problématique cyanobactérie rencontrée sur le plan d'eau à niveau constant du Mas d'Armand, la communauté de communes du Haut Allier a demandé à l'ARS d'effectuer un suivi sanitaire sur deux points d'études situés de part et d'autre du lac de Naussac en vue de la création de futurs points de baignade pouvant servir d'alternatives en cas de fermeture de la baignade du plan d'eau à niveau constant du Mas d'Armand.

Ce suivi concerne deux points d'études : la Palhère située sur la même commune de Naussac-Fontanes et la base nautique située sur la commune de Langogne. Cette année, tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques (les cinq prélèvements étaient de bonne qualité sur les deux sites).

Il sera nécessaire de réaliser le profil de vulnérabilité de ces deux sites conformément aux dispositions de l'article D.1332-20 du code de la santé publique. Ces études devront être réalisées pour l'ouverture officielle de ces sites.

## C.2 Suivi des cyanobactéries

Les cyanobactéries sont une sous-classe des bactéries. Dans les milieux aquatiques, elles peuvent être « benthiques » ou « planctoniques ». Dans le premier cas, elles se fixent à des substrats (galets principalement), dans le second cas, elles se développent dans la colonne d'eau (plans d'eau principalement). Ces cyanobactéries, peuvent sécréter des toxines (telles que les cyanotoxines) à potentiels effets délétères variés sur la santé des sujets exposés.

Les principaux effets aigus des cyanotoxines sont identifiés mais restent peu spécifiques et difficiles à diagnostiquer.

### C.2.1 Cyanobactéries planctoniques

Depuis 2004, un suivi analytique concernant la recherche de cyanobactéries planctoniques est mis en place par l'ARS lors de la saison estivale sur quatre plans d'eau.

La mise en place de ce suivi fait suite à une première campagne effectuée à la demande de la Direction Générale de la Santé en 2004.

En 2017, le suivi a concerné le Mas d'Armand à Naussac, le lac du Moulinet et le lac de Villefort. Le suivi du lac de Ganivet a repris suite aux aménagements réalisés en 2016 et à la mise en place d'une baignade surveillée et aménagée en 2017.

Durant la saison, chaque plan d'eau fait l'objet minimum de 2 analyses (une durant le mois de juillet et l'autre au mois d'août pour la recherche et l'identification des cyanobactéries).

La mise en œuvre de ce suivi fait suite à la note d'information de la Direction Générale de la Santé en date du 2 juin 2015. Le protocole de gestion appliqué dans le département est disponible en **Annexe IX**.

Pour le **lac du Moulinet**, il a été mesuré une concentration maximale de 5477 cellules/ml le 1<sup>er</sup> août 2017. Ce résultat étant inférieur au seuil d'alerte de 16 000 cellules, aucune mesure particulière n'a été demandée sur ce site.

Pour le **lac de Naussac, sur le site du Mas d'Armand**, il a été mesuré une concentration maximale de 8545 cellules/ml le 19 juillet 2017. Ce résultat étant inférieur au seuil d'alerte de 16 000 cellules, aucune mesure particulière n'a été demandée sur ce site.

Sur le **lac de Villefort**, il a été mesuré une concentration maximale de 39 cellules/ml le 31 juillet 2017. Ce résultat étant inférieur au seuil d'alerte de 16 000 cellules, aucune mesure particulière n'a été demandée sur ce site.

Sur le **plan d'eau de Ganivet**, une concentration en cyanobactéries de 17 753 cell/ml a été mesurée le 19 juillet 2017. Le genre de cyanobactéries présentes était *Anabaena*. Ce genre de cyanobactéries étant potentiellement toxigène, une information des baigneurs a été réalisée, cette valeur étant supérieure à la limite du seuil d'alerte des 16 000 cellules. Un suivi analytique hebdomadaire et un renforcement de l'information des baigneurs ont été mis en place. Les deux prélèvements effectués les semaines suivantes étaient quant à eux conformes.

## C.2.2 Cyanobactéries benthiques

La problématique des cyanobactéries benthiques dans les eaux de baignade du Tarn est presque inédite en France et a émergé il y a une dizaine d'années suite à la survenue de plusieurs décès de chiens en lien avéré avec les cyanotoxines, sur un linéaire compris entre les communes du Rozier et de Florac (et plus particulièrement entre les Vignes et Sainte-Enimie). Au cours de la même période, aucun cas humain n'a été formellement identifié dans cette même zone.

Toutefois, la recrudescence localisée de décès canins en lien avec les cyanobactéries benthiques dans une zone touristique comptant de nombreux points de baignade, a amené les autorités sanitaires départementales à légitimement se poser la question de l'impact potentiel sur la santé des usagers de la baignade et des loisirs nautiques. Il n'existe pas actuellement de norme réglementaire française ou européenne concernant la présence de ce type de cyanobactéries (benthiques) ou de leurs toxines dans les eaux de baignade.

Il est noté que l'été 2017 a vu une amplification de la problématique des cyanobactéries sur l'ensemble du territoire français : des décès de chiens directement imputables aux cyanobactéries ont été recensés au bord de la Loire dans plusieurs départements (Maine et Loire, Loiret et Allier) ou sur les bords de la Cèze.

La DD-ARS de Lozère, acteur particulièrement impliqué au niveau local depuis l'émergence du phénomène en 2002, a effectué un suivi régulier sur le Tarn de 2010 à 2014, avec des prélèvements de galets, sur 6 sites. Le protocole validé par le préfet en 2012, a été révisé par le comité de pilotage départemental en mai 2015.

Les objectifs du protocole sont maintenus :

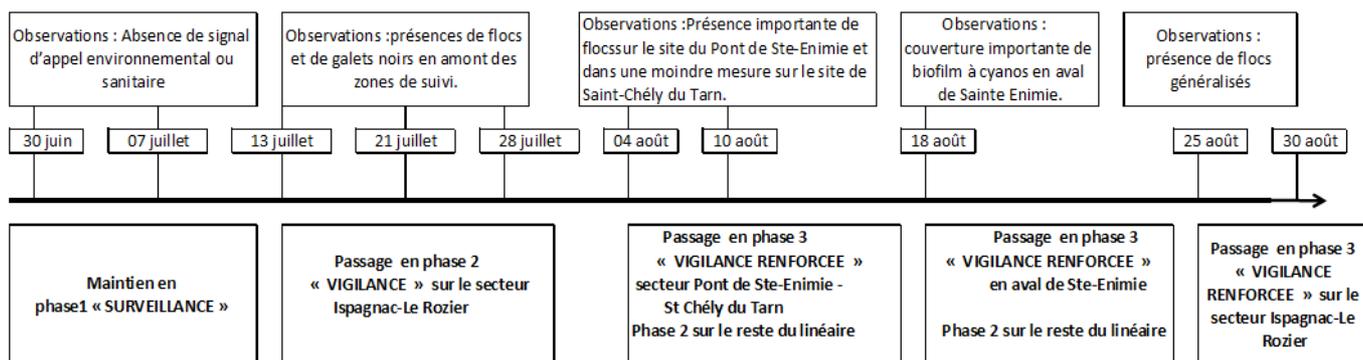
- proportionner la prise de décision aux résultats du suivi environnemental ou à d'éventuels signaux sanitaires ;
- renforcer les capacités de mobilisation avec l'appui des services de l'Etat (DDT, ONEMA), du syndicat mixte Grand site des Gorges du Tarn de la Jonte et des Causses, notamment en cas de dégradation de la situation et plus particulièrement sur le suivi pratiqué le long du cours d'eau.

Ainsi que les 4 phases opérationnelles :

- 1<sup>er</sup> niveau : **Surveillance saisonnière**  
Absence de signal d'appel environnemental ou sanitaire lié aux cyanobactéries dans la rivière Tarn.
- 2<sup>ème</sup> niveau : **Vigilance**  
Présence du principal vecteur d'exposition aux cyanobactéries (« floc1 ») en deçà du seuil d'alerte.
- 3<sup>ème</sup> niveau : **Vigilance renforcée**  
Présence massive de floccs, au-delà du seuil d'alerte.
- 4<sup>ème</sup> niveau : **Alerte**  
Survenue d'un ou plusieurs cas humain lié(s) à l'exposition aux cyanobactéries.

Comme en 2016 la participation au suivi environnemental est désormais répartie entre les partenaires institutionnels en charge d'actions de contrôle sur le Tarn en Lozère de la manière suivante : Syndicat Mixte Grand Site en première ligne avec l'ARS, ONEMA et DDT48 uniquement en renfort si besoin. Seul un suivi visuel a été réalisé.

## DEROULEMENT SAISON 2017



Rappel saison 2016: passage en phase 3 secteur Ispagnac - Quézac le 25/08 et sur l'ensemble du linéaire le 06/09

**Dans le contexte spécifique du suivi des cyanobactéries benthiques, le Niveau 2 du protocole de gestion et d'alerte (Vigilance) a été déclenché suite à la mise en évidence de galets noirs sur plusieurs sites, dès le 13 juillet.**

**Le niveau 3 (vigilance renforcée) a été déclenché le 4 août 2017 sur le secteur Pont de Saint Enimie-Saint Chély du Tarn suite à la mise en évidence de la présence importante d'un biofilm noir de cyanobactéries en cours de décrochage sur plusieurs radiers et la circulation de quelques floccs sur certains sites. Le 18 et 25 août, le niveau 3 a été étendu progressivement d'abord à l'aval de Sainte Enimie puis à l'ensemble du tronçon suivi au vu de la généralisation des floccs.**

## D. Conclusion

Lors de cette saison 2017 et étant donné des conditions météo clémentes, on constate une légère amélioration de la qualité de l'eau avec un seul site qui voit son classement dégradé et cinq sites connaissant une amélioration de celui-ci. La saison s'est caractérisée par deux prélèvements qualifiés de « mauvais » contre 1 seul en 2016, 27 prélèvements qualifiés de « moyen » et 136 prélèvements qualifiés de « bon ».

		2017				Total 2016
		Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	
2016	2 Excellente qualité	22		1		23
	0 Bonne qualité	1	2			3
	1 Qualité suffisante	1	1	2		4
	6 Qualité insuffisante			2	1	3
<b>Total 2017</b>		<b>24</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>33</b>

*Evolution de la qualification des sites de baignade entre les saisons 2016 et 2017*

Ce tableau permet de constater que sur 33 sites suivis en 2016 et 2017, un seul connaît une dégradation de son classement, il s'agit du Vieux pont sur la commune de Vébron qui passe d'excellente qualité à qualité suffisante.

Cinq sites voient leur classement s'améliorer, il s'agit de :

- Le plan d'eau de Sainte Croix Vallée Française passe de bonne qualité à qualité excellente ;
- Le site de Monbrunelle passe de qualité suffisante à qualité excellente ;
- Le Pont du Tarn à Florac passe de qualité suffisante à bonne qualité ;
- Le pont de Quézac à Ispagnac et le plan d'eau de Grandrieu passent de qualité insuffisante à qualité suffisante et deviennent donc conformes.

## E. Liste des annexes

Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel .....	19
Annexe II	Classement détaillé des baignades .....	25
Annexe III	Cartes générales de bilan de qualité des baignades en eau douce et par bassin versant	27
Annexe IV	Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2017 .....	29
Annexe V	Récapitulatif des interdictions de baignade de la saison 2017 .....	31
Annexe VI	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce ..	33
Annexe VII	Bilan de l'affichage des fiches de synthèse de profils de baignade sur les lieux de baignade en eau douce .....	35
Annexe VIII	Risques liés aux baignades .....	37
Annexe IX	Protocole départemental de gestion des cyanobactéries planctoniques (en plan d'eau) .	41

## **Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel**

### **Contexte réglementaire**

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE).

Cette Directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe *Gestions des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades*)).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

La Directive 76/160/CEE sera totalement abrogée le 31 décembre 2015 ;

Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011 ;

Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013 ;

Toutes les eaux de baignade doivent être au moins de qualité suffisante à la fin de la saison 2015 ;

La Directive sera révisée au plus tard en 2020, sur la base des résultats d'études épidémiologiques, de recommandations de l'OMS, des progrès scientifiques et des observations des Etats membres de l'Union Européenne.

### **• Organisation du contrôle**

#### **➤ Points contrôlés**

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement sur leur territoire des eaux de baignade, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. Dès lors qu'une baignade est aménagée, elle doit être déclarée à l'ARS. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- un aménagement de la berge et de la zone de bain ;
- une délimitation de la zone de baignade ;
- un panneau d'indication de baignade ;
- une publicité incitant à la baignade ;
- un poste de secours et/ou un maître nageur.

### ➤ Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique devront respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements pré-saisons sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

### ➤ Paramètres observés, mesurés ou analysés

#### • Observations et contrôles de terrain

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

#### • Paramètres microbiologiques

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

#### • Paramètres physico-chimiques

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés ; la transparence est mesurée avec un disque de Secchi.

### • Détermination de la qualité des baignades

#### ➤ Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais pas de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement.

Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a ainsi fixé les modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de mauvais a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des baignades à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2016 est présenté en annexes VI et VII.

### ➤ Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles<sup>2</sup> sont comparées avec les valeurs seuils de **l'annexe I** de la directive européenne du de 2006 :

Eau douce	Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
		Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml					
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 330		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé en cours de saison.

<sup>2</sup> la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:

- 1) Prendre la valeur log10 de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log10 du seuil minimal de détection de la méthode analytique utilisée.)
- 2) Calculer la moyenne arithmétique  $\mu$  des valeurs log10.
- 3) Calculer l'écart type  $\sigma$  des valeurs log10 .

La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog ( $\mu + 1,282 \sigma$ ).

La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog ( $\mu + 1,65 \sigma$ ).

## ➤ Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2016 devront être interdites au public à compter de la saison 2017 et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades pourront toutefois ne pas être interdites à compter de la saison 2017 si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicé sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives (à partir de la saison 2013) devront être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2013 à la saison 2017 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2018.

## • Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop plein d'un poste de relevage) ;
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1er décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1<sup>er</sup> février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

- En fonction du classement  
L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade. Dans un souci d'harmonisation au niveau national, il sera considéré que la date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013. Les dates de révision seront donc les suivantes

Classement de l'eau de baignade	Date d'approbation du profil
Insuffisante	Au plus tard le 31 décembre 2015
Suffisante	Au plus tard le 31 décembre 2016
Bonne	Au plus tard le 31 décembre 2017

Les profils des baignades classées en qualité excellente ne nécessitent pas d'être révisés sauf changement survenant sur le site.

- En fonction des changements :  
le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation. La baignade sera définitivement fermée à partir de la saison 2017 si la baignade est classée insuffisante en 2016.

## • **Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade**

### ➤ **Interdictions temporaires préventives**

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse ...) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe le préfet - ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

### ➤ **Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire**

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

➤ **Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne**

Toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison 2016 devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf.§ Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

• **Diffusion des résultats du contrôle sanitaire**

➤ **Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)**

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par courrier ou par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à toute proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

➤ **Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé**

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

➤ **Les symboles d'information de la qualité des baignades**

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2015 pour représenter la qualité des eaux de baignade



**Qualité excellente**



**Qualité bonne**



**Qualité suffisante**



**Qualité insuffisante**

## **Annexe II**

### **Classement détaillé des baignades**



Annexe II : Classement détaillé des baignades

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2016	Classement 2017	Nombre d'analyse prises en compte	E. Coli		Entérocoques		Observations
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	L'ALTIER	Excellente	Excellente	20	94,27	69,76	32,36	27,83	
LA PLANCHE	VIALAS	LE LUECH	Excellente	Excellente	20	283,05	183,51	143,21	101,94	
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	PONT DE MONTVERT (LE) - SUJ MONT LOZERE	LE TARN	Excellente	Excellente	20	175,62	127,50	110,35	80,23	
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARN	Suffisante	Bonne	20	429,73	277,56	363,90	214,09	
PONT DE BIESE	ISPAGNAC	LE TARN	Insuffisante	Insuffisante	20	2 165,68	1 031,35	158,70	106,67	
PONT DE QUEZAC	ISPAGNAC	LE TARN	Insuffisante	Suffisante	20	1 622,40	890,48	135,61	98,67	
PONT DE MONTBRUN	MONTBRUN	LE TARN	Suffisante	Excellente	20	460,95	297,35	42,26	35,00	
PLAN D'EAU DE PRADES	SAINTE-ENIMIE	LE TARN	Excellente	Excellente	20	135,83	101,73	29,63	26,45	
BASE DE PLEIN AIR	SAINTE-ENIMIE	LE TARN	Excellente	Excellente	20	125,42	89,76	42,54	35,49	
ST CHELY DU TARN	SAINTE-ENIMIE	LE TARN	Excellente	Excellente	20	169,25	125,17	34,79	30,35	
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	LE TARN	Excellente	Excellente	20	323,64	217,71	64,98	50,53	
PONT DES VIGNES	VIGNES (LES)	LE TARN	Excellente	Excellente	20	112,95	84,12	102,61	73,26	
LA RODE	BEDOUES-COCURES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	293,56	212,01	29,34	25,86	
GRATTEGALS	CANS & CEVENNES	LE TARNON	Excellente	Excellente	20	275,34	189,08	96,65	70,83	
BAIGNADE DU PONT	SAINTE-ENIMIE	LE TARN	Excellente	Excellente	20	169,07	127,27	47,93	39,14	
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	160,38	118,39	15,00	15,00	
PONT DE L'HORLOGE	PONT DE MONTVERT (LE) - SUJ MONT LOZERE	LE TARN	Excellente	Excellente	20	254,80	186,35	59,50	47,28	
HAUTERIVES AVAL	SAINTE-ENIMIE	LE TARN	Excellente	Excellente	20	469,32	311,77	48,76	40,53	
LE DEBARCADERE	SAINTE-ENIMIE	LE TARN	Excellente	Excellente	20	182,55	129,31	30,83	27,22	
CAMPING DEL RON	QUEZAC	LE TARN	Excellente	Excellente	20	332,39	213,65	63,39	50,39	
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	LA GAZEILLE	Excellente	Excellente	20	37,58	31,64	15,00	15,00	
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	LE GRANDRIEU	Insuffisante	Suffisante	16	1 237,34	756,73	54,72	44,31	
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	LA CRUEIZE	Suffisante	Suffisante	20	1 157,28	568,71	137,64	92,75	
BARRAGE DE GANIVET	RIBENNES	LA COLAGNE	Excellente	Excellente	20	361,50	222,50	54,60	42,90	
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINTE-HILAIRE-DE-LAVIT	LE GARDON D'ALES	Bonne	Bonne	20	312,77	208,55	322,42	204,94	

Annexe II : Classement détaillé des baignades

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2016	Classement 2017	Nombre d'analyse prises en compte	E. Coli		Entérocoques		Observations
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	LE GARDON D'ALES	Excellente	Excellente	20	101,60	71,59	20,05	18,94	
CASCADE DU MARTINET	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX	Bonne	Bonne	20	441,49	264,59	228,46	146,76	
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON	Excellente	Excellente	20	194,60	141,45	57,36	46,89	
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON	Excellente	Excellente	20	111,52	86,20	68,55	54,43	
PLAN D'EAU	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX	Bonne	Excellente	16	101,41	78,04	83,59	64,55	
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	LA MIMENTE	Excellente	Excellente	20	256,33	186,74	44,54	37,05	
VIEUX PONT	VEBRON	LE TARNON	Excellente	Suffisante	21	1 442,59	780,89	40,20	33,79	
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	LE TARNON	Suffisante	Suffisante	20	1 342,15	739,45	179,04	129,82	

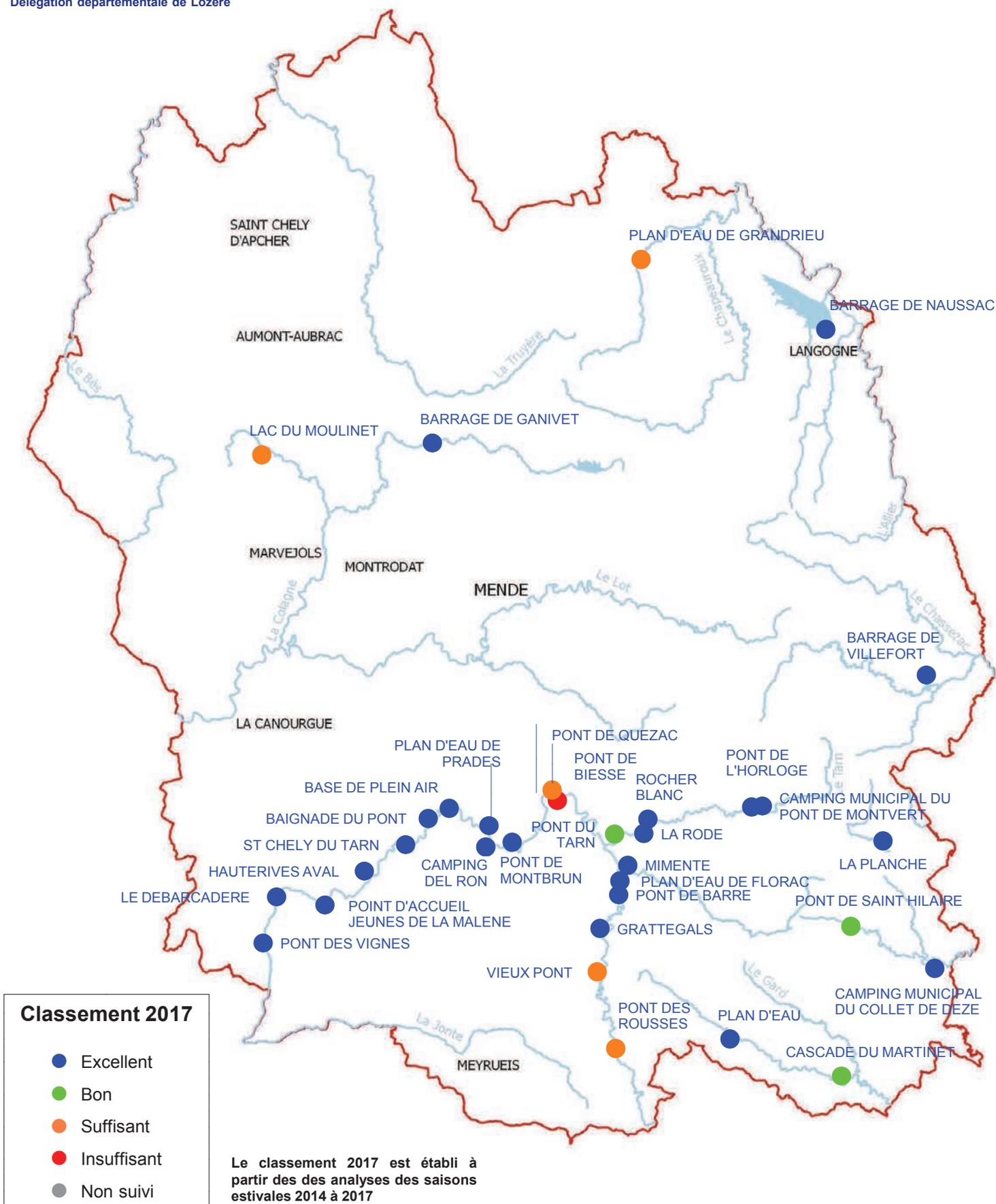
## **Annexe III**

### **Cartes générales de bilan de qualité des baignades en eau douce et par bassin versant**



# QUALITE DES EAUX DE BAINNADE LOZERE 2017

Délégation départementale de Lozère

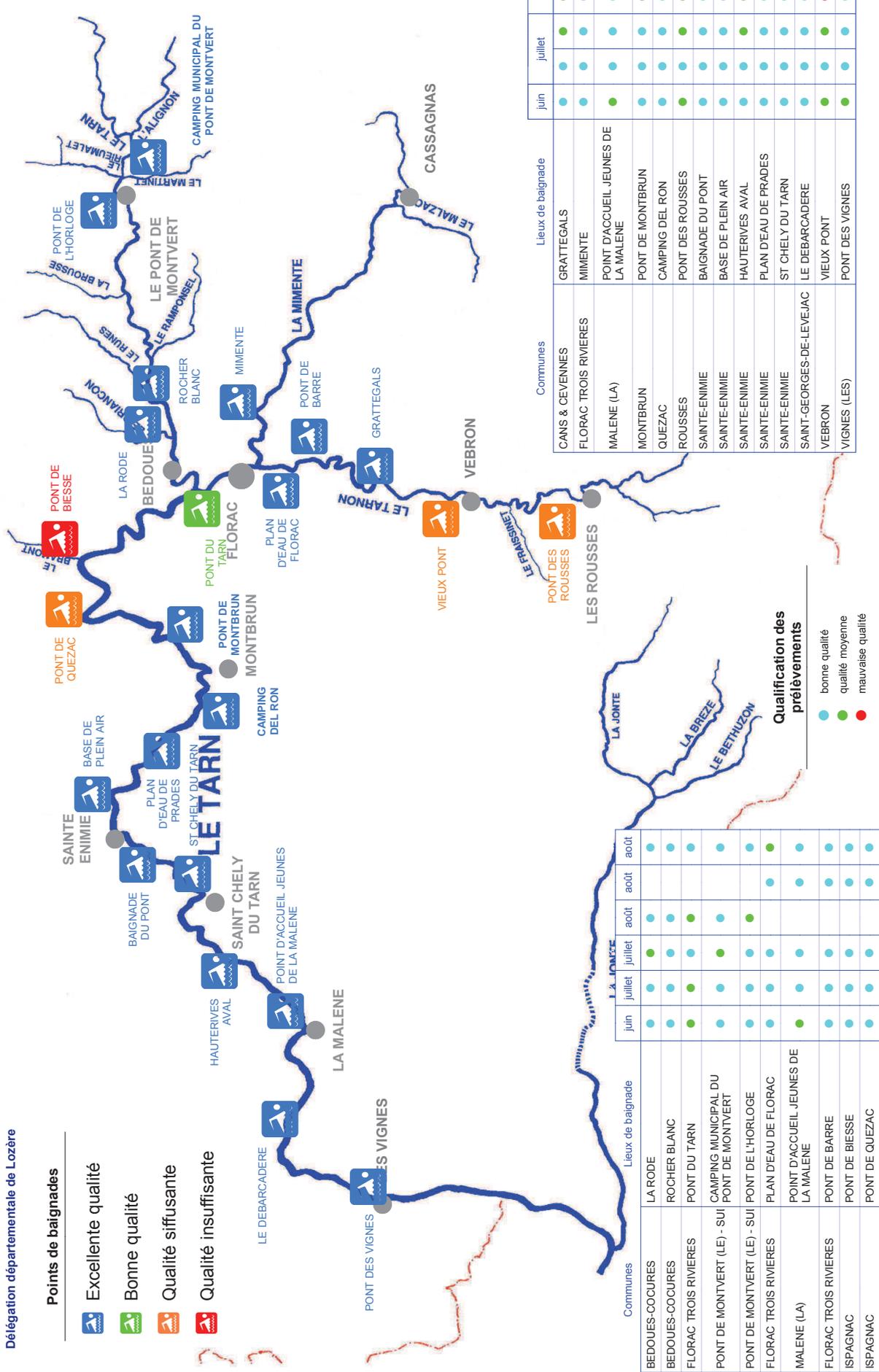


# BAIGNADES SUR LE TARN

Saison balnéaire 2017  
carte éditée le mardi 12 décembre 2017

## Points de baignades

-  Excellente qualité
-  Bonne qualité
-  Qualité satisfaisante
-  Qualité insuffisante



**Qualification des prélèvements**

- bonne qualité
- qualité moyenne
- mauvaise qualité

Communes	Lieux de baignade			
	juin	juillet	août	août
CANS & CEVENNES				
FLORAC TROIS RIVIERES				
MALENE (LA)				
MONTBRUN				
QUEZAC				
ROUSSES				
SAINTE-ENIMIE				
SAINTE-GEORGES-DE-LEVEJAC				
VEBRON				
VIGNES (LES)				

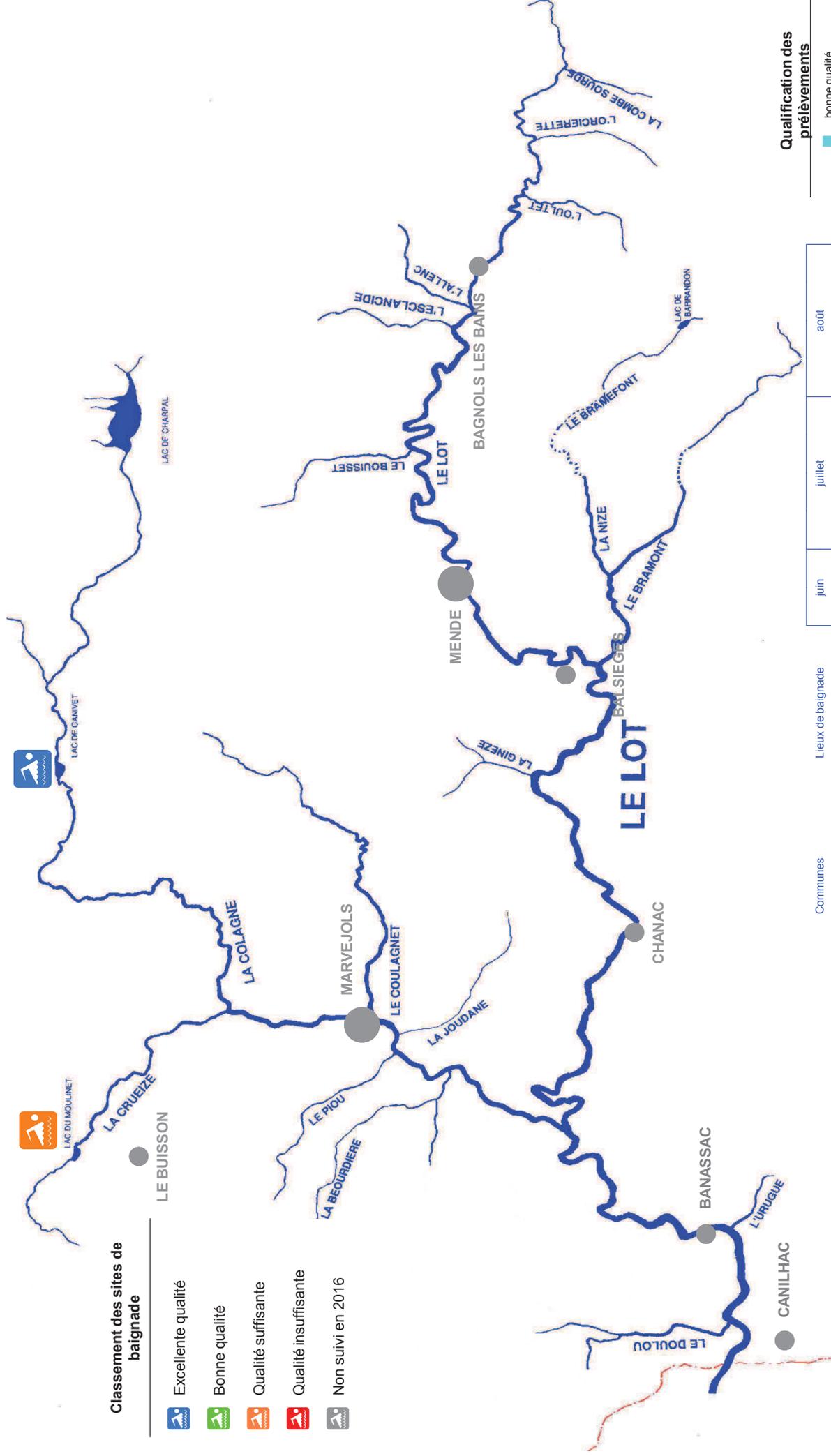
Communes	Lieux de baignade			
	juin	juillet	août	août
BEDOUES-COCURES				
BEDOUES-COCURES				
FLORAC TROIS RIVIERES				
POINT DE MONTVERT (LE) - SUIJ				
POINT DE MONTVERT (LE) - SUIJ				
FLORAC TROIS RIVIERES				
MALENE (LA)				
FLORAC TROIS RIVIERES				
ISPAGNAC				
ISPAGNAC				

L'ensemble des données est disponible sur le site internet du ministère de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr>

# BAIGNADES SUR LE LOT

LAC DU MOULINET

BARRAGE DE GANIVET



## Classement des sites de baignade

-  Excellente qualité
-  Bonne qualité
-  Qualité suffisante
-  Qualité insuffisante
-  Non suivi en 2016

## Qualification des prélèvements

-  bonne qualité
-  qualité moyenne
-  mauvaise qualité

Communes	Lieux de baignade		
	juin	juillet	août
BUISSON (LE)			
RIBENNES			
	LAC DU MOULINET		
	BARRAGE DE GANIVET		

# BAIGNADES DANS LES CEVENNES

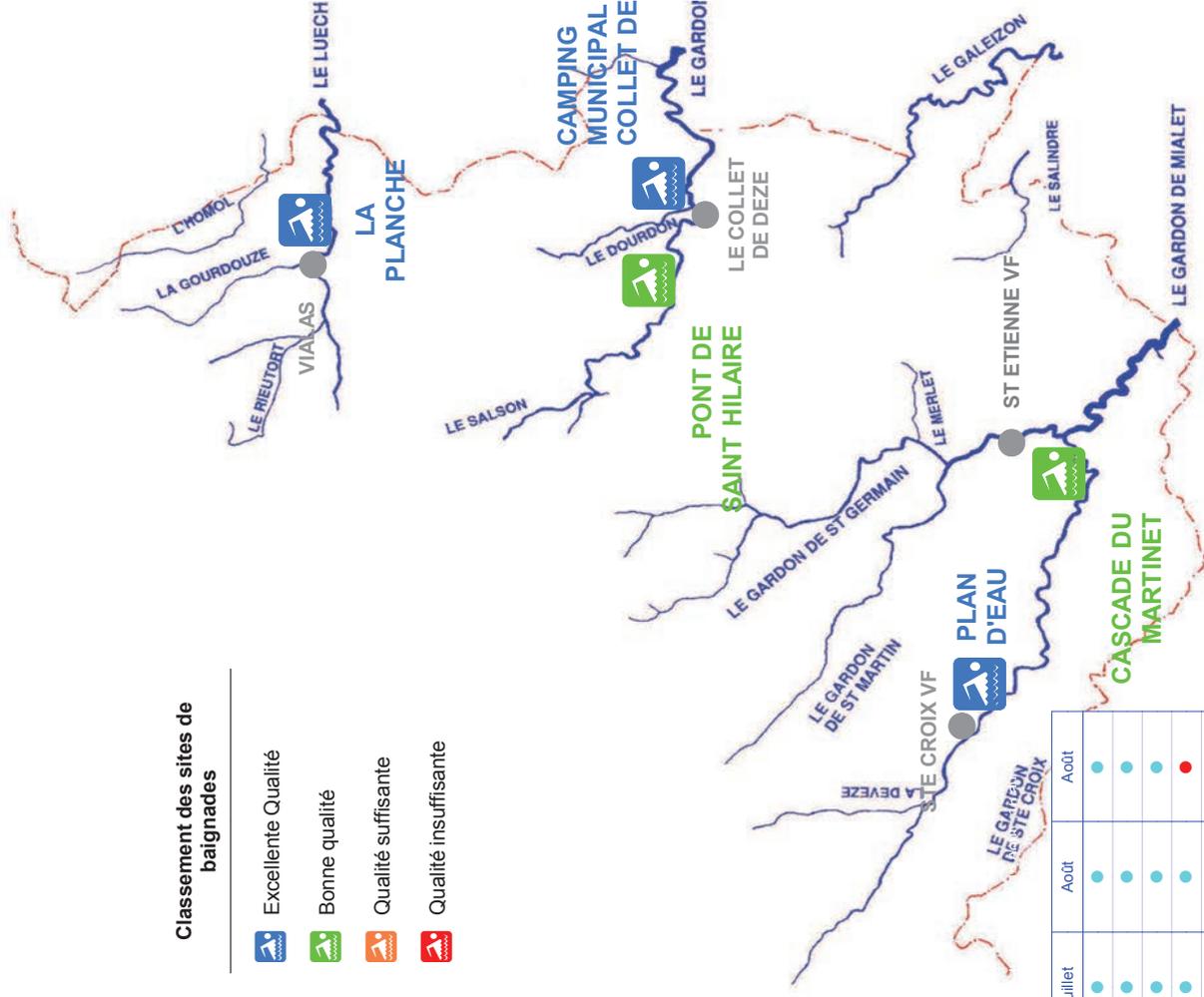


### Qualification des prélèvements

- bonne qualité
- qualité moyenne
- mauvaise qualité

### Classement des sites de baignades

-  Excellente Qualité
-  Bonne qualité
-  Qualité suffisante
-  Qualité insuffisante



Communes	Lieux de baignade			
	Juin	Juillet	Août	Août
COLLET-DE-DEZE (LE)	●	●	●	●
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	●	●	●	●
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	●	●	●	●
SAINTE-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	●	●	●	●
SAINTE-HILAIRE-DE-LAVIT	●	●	●	●
VIALAS	●	●	●	●
VILLEFORT	●	●	●	●

# BAIGNADES SUR L'ALLIER

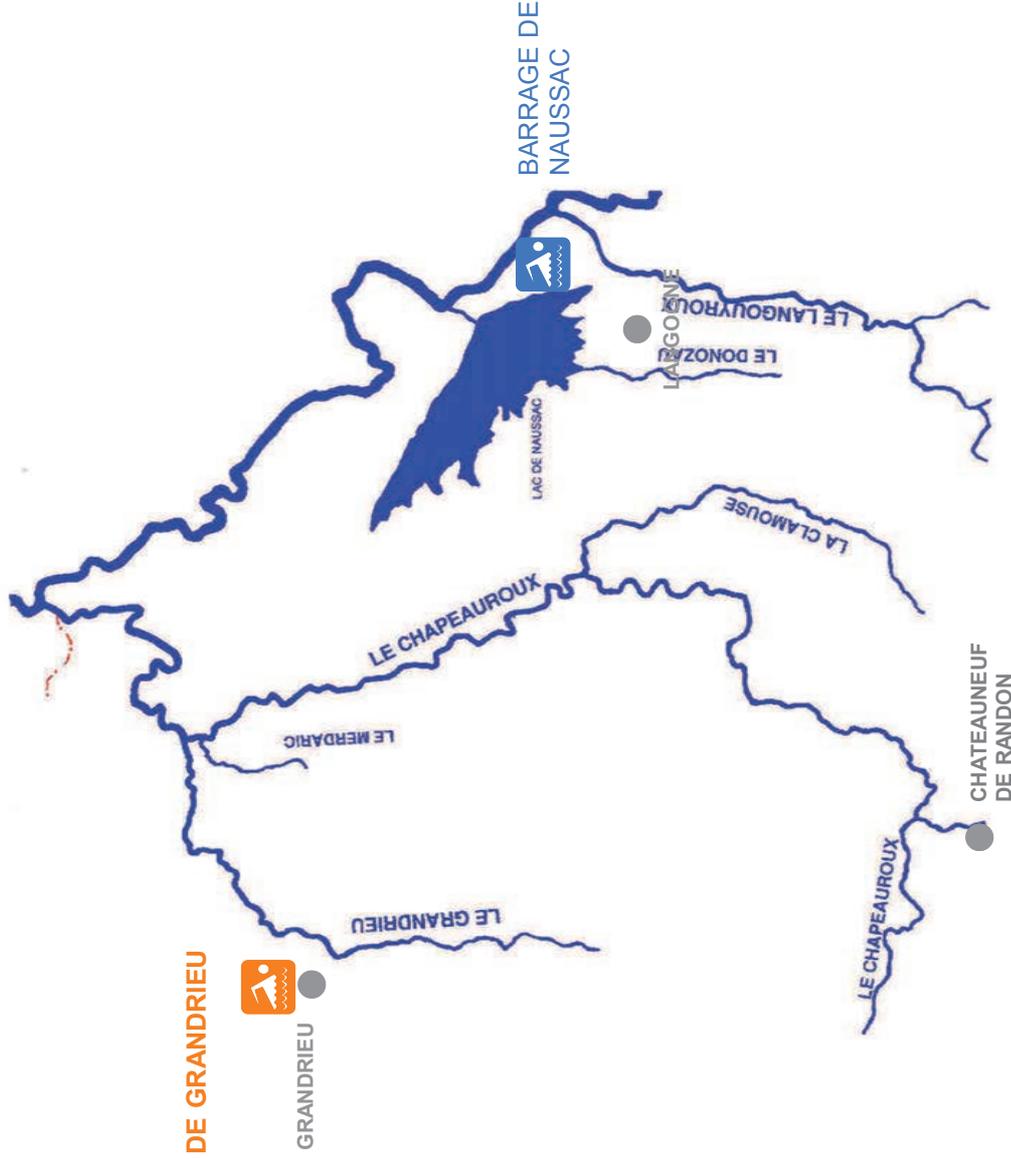
**Saison balnéaire 2017**  
carte éditée le lundi 11 décembre 2017

## Ciassement des sites de baignades

-  Excellente qualité
-  Bonne qualité
-  Qualité suffisante
-  Qualité insuffisante

## Qualification des prélèvements

- bonne qualité
- qualité moyenne
- mauvaise qualité



PLAN D'EAU DE GRANDRIEU

Communes	Lieux de baignade		juin	juillet	août
	PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	BARRAGE DE NAUSSAC			
GRANDRIEU			<span style="color: cyan;">●</span>	<span style="color: green;">●</span>	<span style="color: green;">●</span>
NAUSSAC-FONTANES			<span style="color: cyan;">●</span>	<span style="color: cyan;">●</span>	<span style="color: cyan;">●</span>



## **Annexe IV**

### **Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2017**



Annexe IV : Bilan de la qualification des prélèvements pris en compte au cours de la saison 2017

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 15 Juillet	16 au 30 Juillet	01 au 15 Août	16 au 31 Août
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	L'ALTIER					
LA PLANCHE	VIALAS	LE LUECH					
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	PONT DE MONTVERT (LE) - SUD MONT LOZERE	LE TARN					
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARN					
PONT DE BIESSÉ	ISPAGNAC	LE TARN					
PONT DE QUEZAC	ISPAGNAC	LE TARN					
PONT DE MONTBRUN	MONTBRUN	LE TARN					
PLAN D'EAU DE PRADES	SAINTE-ENIMIE	LE TARN					
BASE DE PLEIN AIR	SAINTE-ENIMIE	LE TARN					
ST CHELY DU TARN	SAINTE-ENIMIE	LE TARN					
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	LE TARN					
PONT DES VIGNES	VIGNES (LES)	LE TARN					
LA RODE	BEDOUES-COCURES	LE TARN					
GRATTEGALS	CANS & CEVENNES	LE TARNON					
BAIGNADE DU PONT	SAINTE-ENIMIE	LE TARN					
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	LE TARN					
PONT DE L'HORLOGE	PONT DE MONTVERT (LE) - SUD MONT LOZERE	LE TARN					

Annexe IV : Bilan de la qualification des prélèvements pris en compte au cours de la saison 2017

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 15 Juillet	16 au 30 Juillet	01 au 15 Août	16 au 31 Août
HAUTERIVES AVAL	SAINTE-ENIMIE	LE TARN					
LE DEBARCADERE	SAINTE-GEORGES-DE-LEVEJAC	LE TARN					
CAMPING DEL RON	QUEZAC	LE TARN					
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	LA GAZEILLE					
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	LE GRANDRIEU					
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	LA CRUEIZE					
BARRAGE DE GANIVET	RIBENNES	LA COLAGNE					
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINTE-HILAIRE-DE-LAVIT	LE GARDON D'ALES					
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	LE GARDON D'ALES					
CASCADE DU MARTINET	SAINTE-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX					
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON					
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON					
PLAN D'EAU	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX					
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	LA MIMENTE					
VIEUX PONT	VEBRON	LE TARNON					
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	LE TARNON					

## **Annexe V**

# **Récapitulatif des interdictions de baignade de la saison 2017**



Annexe V : Récapitulatif des interdictions de baignade de la saison 2017

Code Nuts	Nom du Site	Commune	Début d'interdiction	Fin d'interdiction	Type d'interdiction
D048300	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	PONT DE SAINT HILAIRE	25/08/2017	28/08/2017	TEMPORAIRE - RAISON SANITAIRE
D048450	VEBRON	VIEUX PONT	05/08/2017	09/08/2017	TEMPORAIRE - RAISON SANITAIRE



## **Annexe VI**

### **Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce**



Annexe VI : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 15 Juillet	16 au 30 Juillet	01 au 15 Août	16 au 31 Août
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LA PLANCHE	VIALAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	PONT DE MONTVERT (LE) - SUD MONT LOZERE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
PONT DE BIESSE	ISPAGNAC	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PONT DE QUEZAC	ISPAGNAC	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PONT DE MONTBRUN	MONTBRUN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU DE PRADES	SAINTE-ENIMIE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
BASE DE PLEIN AIR	SAINTE-ENIMIE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ST CHELY DU TARN	SAINTE-ENIMIE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
PONT DES VIGNES	VIGNES (LES)	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
LA RODE	BEDOUES-COCURES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
GRATTEGALS	CANS & CEVENNES	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES
BAIGNADE DU PONT	SAINTE-ENIMIE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	ABS	PRES	ABS	PRES	ABS
PONT DE L'HORLOGE	PONT DE MONTVERT (LE) - SUD MONT LOZERE	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS

Annexe VI : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 15 Juillet	16 au 30 Juillet	01 au 15 Août	16 au 31 Août
HAUTERIVES AVAL	SAINTE-ENIMIE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE DEBARCADERE	SAINTE-GEORGES-DE-LEVEJAC	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
CAMPING DEL RON	QUEZAC	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	ABS		PRES	PRES	PRES
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
BARRAGE DE GANIVET	RIBENNES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINTE-HILAIRE-DE-LAVIT	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS
CASCADE DU MARTINET	SAINTE-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
VIEUX PONT	VEBRON	ABS	PRES	PRES	ABS	ABS
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

## **Annexe VII**

### **Bilan de l'affichage des fiches de synthèse de profils de baignade sur les lieux de baignade en eau douce**



Annexe VII : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade

Nom du site	Commune	Avant Saison Avant 01 Juillet)	01 au 15 Juillet	16 au 30 Juillet	01 au 15 Août	16 au 31 Août
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA PLANCHE	VIALAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	PONT DE MONTVERT (LE) - SUD MONT LOZERE	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PONT DE BIESE	ISPAGNAC	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
PONT DE QUEZAC	ISPAGNAC	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PONT DE MONTBRUN	MONTBRUN	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAN D'EAU DE PRADES	SAINTE-ENIMIE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
BASE DE PLEIN AIR	SAINTE-ENIMIE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ST CHELY DU TARN	SAINTE-ENIMIE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PONT DES VIGNES	VIGNES (LES)	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
LA RODE	BEDOUES-COCURES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
GRATTEGALS	CANS & CEVENNES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
BAIGNADE DU PONT	SAINTE-ENIMIE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PONT DE L'HORLOGE	PONT DE MONTVERT (LE) - SUD MONT LOZERE	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS

Annexe VII : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade

Nom du site	Commune	Avant Saison Avant 01 Juillet	01 au 15 Juillet	16 au 30 Juillet	01 au 15 Août	16 au 31 Août
HAUTERIVES AVAL	SAINTE-ENIMIE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE DEBARCADERE	SAINTE-GEORGES-DE-LEVEJAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
CAMPING DEL RON	QUEZAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	ABS		PRES	PRES	PRES
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES
BARRAGE DE GANIVET	RIBENNES	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINTE-HILAIRE-DE-LAVIT	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
CASCADE DU MARTINET	SAINTE-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAN D'EAU	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
VIEUX PONT	VEBRON	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

# **Annexe VIII**

## **Risques liés aux baignades**

EFFETS	RISQUES LIÉS A LA QUALITE DE L EAU	RISQUES LIÉS A LA BAINNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	leptospiroses (eau douce)	Noyade  Traumatismes  Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil)
Maladie	Infections ORL (ex : <i>Ostreopsis ovata</i> )  Gastro-entérites (eaux contaminées)	Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil)  Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (ex. cercaires)	Plaies

- **Risques pathogènes**

- **Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :**

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banals, dits germes témoins de contamination fécale. Pour ces germes, la directive européenne du 8 décembre 1975 a fixé des normes de qualité.

Une eau de baignade, dans laquelle ces normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur. A contrario, il est difficile d'identifier précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie.

Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

#### La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des canards contaminés par des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la proximité des canards sur les lieux de baignade puisqu'ils constituent également un réservoir potentiel de parasites.

## La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques. Chaque année, on recense entre 5 à 10 cas de leptospirose en Languedoc Roussillon.

### • Les autres risques

#### ➤ La noyade

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

En mer, les noyés sont souvent des touristes de plus de 45 ans, ou des personnes ayant un problème de santé.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

#### ➤ Les traumatismes liés aux plongeurs

Les plongeurs seraient à l'origine d'une paralysie sur cinq dans le Languedoc-Roussillon.

#### ➤ Le soleil, la chaleur et l'alimentation

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

#### ➤ Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

#### ➤ La malaïgue

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles " virent " au rouge ou au blanc, parfois au brun. Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau.

Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

### ➤ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'usager doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

### ➤ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement.

Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

#### En eau de mer

Quelques-unes d'entre elles produisent des toxines pouvant provoquer des sensations de brûlures ou des démangeaisons. Ces symptômes apparaissent en général très rapidement dès la sortie de l'eau ou, plus rarement, dans les heures suivantes.

#### En eau douce

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre microcystis.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Cependant, des phénomènes allergiques ont été observés à la suite de baignade en eau douce mais il n'a pas été établi de causalité directe entre la présence d'algues et l'allergie en question.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau. Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué.

# Annexe IX

## Protocole départemental de gestion des cyanobactéries planctoniques (en plan d'eau)

Une surveillance visuelle journalière est recommandée sur tous les sites de baignades en eau douce.

**Période normale** : des prélèvements et analyses bimensuelles sont réalisés afin de permettre l'identification (genre, espèce) et le dénombrement des cyanobactéries selon la NORME NF EN 15204.

### **NIVEAU 0 : SURVEILLANCE**

Si le dénombrement  $\leq 20\,000 \pm 20\%$  (soit  $\leq 16\,000$ ) cellules toxigènes / mL : maintien de la surveillance bimensuelle et activité normale.

### **NIVEAU 1 : VIGILANCE**

Si le dénombrement  $> 20\,000 \pm 20\%$  (soit  $> 16\,000$ ) cellules toxigènes / mL : surveillance visuelle journalière active, dénombrement hebdomadaire, recherche des microcystines toutes les 2 semaines si genre/espèces susceptibles d'en produire présentes avec microplaques ELISA.

Information des baigneurs.

### **NIVEAU 2 : ALERTE**

Si dénombrement  $> 100\,000 \pm 20\%$  (soit  $> 80\,000$ ) cellules toxigènes / mL : surveillance visuelle journalière active, dénombrement hebdomadaire, recherche des microcystines toutes les 2 semaines si genre/espèces susceptibles d'en produire présentes avec microplaques ELISA.

Interdiction de la baignade.

Pas de restriction particulière des activités nautiques.

Consommation de produits de la pêche interdite.

### **NIVEAU 3 : ALERTE RENFORCEE**

Si dénombrement  $> 100\,000$  ou  $> 20\,000 \pm 20\%$  cellules toxigènes / mL ET microcystines  $> 13$  ug/l

Interdiction de la baignade.

Restrictions de certaines activités nautiques.

Consommation de produits de la pêche interdite.

### **NIVEAU 4 : INTERDICTION DE TOUS LES USAGES**

Si repérage d'écumes, d'importantes efflorescences...

Interdiction de tous les usages.

Délégation Départementale de la Lozère  
1, Avenue du Père Coudrin  
Immeuble «Le Torrent» 2ème étage - CS 90136  
48005 MENDE Cedex

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

